



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48  
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat  
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Administration fédérale des finances AFF  
Madame la Directrice  
Sabine D'Amelio-Favez  
Bundesgasse 3  
3003 Berne

Par courrier électronique aux adresses  
indiquées :

[Martin.Walker@efv.admin.ch](mailto:Martin.Walker@efv.admin.ch)  
[Marianne.Widmer@efv.admin.ch](mailto:Marianne.Widmer@efv.admin.ch)  
[Lukas.Hohl@efv.admin.ch](mailto:Lukas.Hohl@efv.admin.ch)

*Fribourg, le 13 septembre 2021*

## **Prolongation des aides pour l'ensemble des branches de l'économie / enquête supplémentaire auprès des cantons**

Madame la Directrice,

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de votre courrier du 9 septembre 2021 ouvrant consultation sur la prolongation des aides pour l'ensemble des branches de l'économie dans le cadre de la crise COVID-19. Le Gouvernement fribourgeois prend position comme suit sur les trois questions posées :

- 1. Le Conseil fédéral entend ne pas prolonger la validité des art. 11a (mesures dans le domaine des manifestations publiques), 12 (mesures pour les cas de rigueur destinées aux entreprises), 17, 17a et 17b (calcul et procédure simplifiée concernant l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail) de la loi COVID-19, malgré l'extension de l'obligation du certificat COVID. Êtes-vous d'accord avec cela ?*

Le Conseil d'Etat peut se rallier au principe général de ne pas prolonger certains types d'aides. Cette non-prolongation doit toutefois se limiter aux aides aux manifestations publiques (parapluie de protection, art. 11a) et aux aides en faveur des cas de rigueur destinées aux entreprises (art. 12). Ces mesures étaient utiles dans un contexte de fermeture temporaire de certains établissements et ne se justifient plus dans un contexte où des fermetures pour des raisons sanitaires ne sont plus envisagées. Cependant, il semble utile de prévoir une prolongation des mesures exceptionnelles concernant les RHT (art. 17 al. 1, 2 et 3 ainsi que 17a et 17b). Suivant l'évolution du marché du travail, le maintien d'un régime RHT exceptionnel peut se justifier selon nous. Cela concerne notamment le droit aux RHT pour les travailleurs sur appel, les employés temporaires, les apprentis et les formateurs. Par ailleurs, il semble également prématuré d'exclure d'emblée une prolongation de la durée maximum d'indemnisation à 24 mois.

2. *Si vous n'êtes pas d'accord, lesquels de ces articles devraient être prolongés et pourquoi ?*

Les articles 17, 17a et 17b doivent être prolongés, dès lors que le maintien du régime exceptionnel RHT / assurance-chômage peut se justifier suivant l'évolution de la situation économique. Par ailleurs, la situation sur le marché du travail reste tendue, notamment dans les secteurs les plus touchés par la crise. En effet, malgré le retour de la croissance, les perspectives conjoncturelles sont incertaines. De plus, la procédure ordinaire signifie des difficultés accrues pour les entreprises des secteurs concernés par l'exigence du certificat Covid pour obtenir et être indemnisées sur la prestation RHT (dossier plus exigeant en termes de travail administratif et suivi individuel des heures perdues). Si on estime que l'exigence du certificat va freiner la marche des affaires des entreprises concernées, il est souhaitable de prolonger la procédure sommaire pour lesdites entreprises.

3. *Si votre canton devait proposer une prolongation des mesures pour les cas de rigueur (art. 12 de la loi COVID-19) : votre canton est-il prêt et à même de continuer à participer largement aux coûts au-delà de la fin de 2021 et à en assurer l'exécution (y c. les modifications nécessaires des lois et des ordonnances au niveau cantonal et, le cas échéant, également le réexamen des cas déjà traités) ?*

Dès lors que le Conseil d'Etat se rallie au principe général d'une non-prolongation des aides aux cas de rigueur, il peut renoncer à répondre à cette question.

Tout en vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**Au nom du Conseil d'Etat :**

Jean-François Steiert, Président

Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat